

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 22 avril 2014

**L'an deux mille quatorze, le mardi vingt-deux avril à vingt heures trente,** le Conseil Municipal de la Commune de Blainville-sur-l'Eau étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ghislain DEMONET,

**Etaient présents :**

Mesdames : Nadine GALLOIS – Nadia DORÉ – Magali THOMASSIN – Sarah CONCHERI – Catherine MANGEOT – Sandra DEMOUGIN – Mélissa COLIN – Laetitia SCHLEGEL – Jacqueline GENAY – Anne Marie FARRUDJA – Marie-Louise HUSSON.

Messieurs : Olivier MARTET – Alain COLLET – Thierry EVA – Paul BINDA – Hervé LAHEURTHE – Gilles HENRY – Francis LARDIN – Paul BRANDMEYER – Michel GUTH – Abdulhak EL OMARI – Jacques BOURGUIGNON – Bertrand DANIEL.

**Avaient donné procuration :**

Mme Evelyne OUDIN à Mme Sarah CONCHERI – M. Christian PILLER à Mme Anne Marie FARRUDJA – Mme Martine CLAUSSE à M. Jacques BOURGUIGNON.

**Monsieur le Maire ouvre la séance et désigne Madame Nadia DORE comme secrétaire.**

## 1. Délégation de pouvoirs délégués au Maire

Monsieur le Maire expose que le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 disposent qu'un certain nombre de pouvoirs peuvent être délégués au maire pour la durée de son mandat et propose afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale de faire application de ce texte après en avoir donné lecture.

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans la limite d'un montant plafond fixé à 400 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite des crédits inscrits au budget, pour les opérations d'urbanisme engagées par délibération du conseil municipal ;

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 300 000 €;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme qui soumet au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme.

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les membres du Conseil Municipal, après discussion, donne la délégation de pouvoir à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat.

## 2. Débat d'Orientations Budgétaires 2014

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur MARTET – Premier adjoint aux finances et à l'administration générale pour présenter le DOB.

Monsieur MARTET explique dans un premier temps l'évolution de l'épargne de la collectivité en s'appuyant sur les documents présentés dans la note de synthèse. L'épargne brute de l'année 2013 s'élève à **91 930 €**. Ce montant ne permet pas de rembourser la dette l'année 2014 qui s'élève à 257 213 €. La collectivité démarre donc à « découvert » de **165 283 €** pour 2014.

Monsieur MARTET présente ensuite les perspectives financières concernant les charges supplémentaires auxquelles la collectivité va devoir faire face cette année et en 2015.

### Charges réelles supplémentaires de fonctionnement :

	2014	2015
<b>Mise en place de la PSU :</b> Fournitures des produits d'hygiène et des repas pour l'ensemble des enfants accueillis dans les deux multi-accueil.	La fourniture des produits d'hygiène est déjà effective. Le coût supplémentaire pour 2014 est de <b>9 000 €</b> pour les deux structures.	La fourniture des produits d'hygiène et des repas correspond à <b>45 000 €</b> supplémentaires pour les deux équipements.
<b>Réformes des grilles indiciaires de la FPT :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ Un reclassement pour l'ensemble des agents de catégorie C et B est intervenu au 1<sup>er</sup> février 2014 ;</li><li>▪ Une seconde revalorisation est annoncée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.</li></ul>	Reclassement au 1 <sup>er</sup> février 2014. Il s'en suit une accélération pour la carrière des agents et une augmentation des points d'indice pour une majorité d'agents, notamment pour les grades les plus bas. Le coût estimé pour 2014 est de <b>25 000 €</b> .	Reclassement du 1 <sup>er</sup> février 2014 sur une année complète : <b>28 000 €</b> .  La revalorisation annoncée à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 pourrait être de 5 pts d'indice pour l'ensemble des agents, soit un coût total de <b>31 500 €</b> .

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>Mise en place de la réforme des rythmes scolaires :</b></p> <p>Mise en place d'un PEDT de l'année scolaire 2013-2014 à 2015-2016</p>	<p>La mise en place des TAP au 1<sup>er</sup> septembre 2013. A partir de 2014, la charge est annuelle.</p> <p>Le reste à financer (RAF) est de 160 € par enfant en 2014 : 160 € x 350 = 56 000 €, soit <b>35 500 €</b> de plus qu'en 2013.</p>	<p>Le RAF sera de 193 € en 2015 : 193 € x 350 = 68 000 €, soit <b>47 500 €</b> de plus qu'en 2013.</p> <p>En effet, à partir de l'année scolaire 2014-2015, il n'y a plus de versement au titre du fond d'amorçage.</p>
<p><b>Coût des Emplois d'Avenir, hors TAP :</b></p> <p>Embauche des 11 jeunes en Emploi d'Avenir sur la même périodicité que le PEDT (sept. 2013 à août 2016).</p>	<p>Le reste à financer d'un Emploi d'Avenir, recruté pour un temps de travail est de 30/35ème, est de 259.25 €. La charge pour la commune depuis septembre 2013, hors TAP, est de : 259.25 € x 11 contrats x 4 mois x 24.5/30ème (temps de travail hors TAP) = 9 500 €. A partir de 2014, le coût supplémentaire pour une année complète est de <b>28 000 €</b>.</p>	
<p><b>CHARGE SUPPLEMENTAIRE A PRENDRE EN COMPTE</b></p>	<p><b>+ 97 500 €</b></p>	<p><b>+ 180 000 €</b></p>

## Modalités de la baisse de la DGF pour le bloc communal en 2014 :

La loi de finance 2014 institue une baisse des dotations aux collectivités locales de 1,5 milliards. Le montant de cette baisse individuelle pour le bloc communal est calculé en proportion du poids des RRF 2012 (montant chapitre 014 = 3 651 394 € - 20 600 € = 3 631 326 €). Un pourcentage de minoration (pour l'ensemble des communes) sera appliqué au montant individuel des RRF. Il s'établira entre 0.74 % et 0.8 %.

Le montant final de la baisse pour 2014 est de **27 233 €**. Une autre baisse de 1,5 milliards est également prévue pour 2015 mais nous ne connaissons pas encore les modalités de cette dernière.

La DGF s'attribuera en fonction d'un coefficient de mutualisation des services. Le projet de loi pour la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles introduit ce nouveau coefficient fonctionnel qui lie degré de développement de la mutualisation entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres et ressources financières.

Monsieur MARTET présente ensuite les éléments importants du compte administratif 2013 du budget principal et les investissements engagés :

- 1/2 pension
- Macaron – Accueil périscolaire
- Bergamote – Multi accueil
- Maison des associations

Après avoir fait un premier bilan, Monsieur MARTET présente les grandes orientations qui seront mises en place.

L'«exercice» budgétaire 2014 sera le plus pénible que nos finances aient connues. En effet, la situation financière depuis le début du dernier mandat s'est aggravée d'année en année et nous sommes à ce jour arrivés au point de rupture de l'équilibre financier.

Imaginez une famille, qui durant 6 ans augmente sa consommation de 32% tandis que ses revenus n'évoluent que de 15,2%. L'insolvabilité la rejoint rapidement.

En 6 ans, la charge de personnel a quasiment doublé. A ce jour 56% de notre budget de fonctionnement est mobilisé pour la masse salariale. Il faut savoir que pour une commune de notre importance la moyenne nationale en employés est de 58 agents. Aujourd'hui nous sommes à un effectif de 99 agents, en dehors des remplacements, correspondant à un équivalent temps plein de 82,4 agents.

Nos services à la population consomment une énorme ressource en matière d'encadrement notamment et la politique d'ouverture menée jusqu'alors vis-à-vis des collectivités voisines ne permet pas de compenser les efforts faits par Blainville. Une question **d'équité et de justice fiscale** se pose aujourd'hui vis-à-vis des contribuables Blainvillois que nous sommes.

Des services, oui, mais pas à n'importe quel prix et surtout pas au prix coûtant pour les extérieurs à la communes ou en complément des contributions et participations de leur collectivité.

Vous n'êtes pas sans constater que la plupart des actions en « investissement » de l'équipe précédente se sont concentrées sur 2013. A ce jour, il nous faut honorer certains engagements pris ou assumer des pénalités si nous annulons des contrats ou engagements. Nous sommes confrontés aux factures en cours des installations

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de caméras, d'éclairage public et de fin d'aménagement d'un quartier du Haut des Places pour un montant (433 000€). Le transfert médiathèque et centre médico-social nous amène à un montant de 500 000€ (165 000 € de reste à financer sur cette tranche en intégrant les recettes d'investissement liées) restant à la charge de la commune ainsi que la création de la demi-pension pour plus de 350 000€ (540 000 € HT pour le coût total de cette opération pour un reste à financer d'environ 150 000 €). La zone du Douaire et la réfection des trottoirs de la rue Maréchal Leclerc sont également en cours d'évolution avec des travaux nécessaires pour un montant de 138 000€...

Nous assumons une situation financière contre laquelle **nous avons largement alerté les élus** de l'époque sur les ressources nécessaires à leurs actions et projets et **leur indiquant clairement qu'ils allaient droit à la faillite.**

Les services de l'Etat viennent de nous alerter sur la situation financière de la collectivité et nous indiquent que « *concernant l'investissement de la commune de Blainville sur l'eau : les deux emprunts de 2013 cumulent 1 350 000€. Cela a porté l'encours total de la dette à 3 754 000€, soit **924€ par Blainvillois alors que la moyenne départementale est de 651€ par Meurthe et Mosellan.*** »

« *Le ratio dette par rapport à la capacité d'autofinancement détermine le nombre d'années que la commune mettrait à rembourser sa dette en y consacrant la totalité de sa capacité d'autofinancement. **La commune de Blainville sur l'eau mettrait 40 ans et 11 mois à rembourser sa dette alors que la moyenne départementale est de 5 ans et 10 mois.** Ce ratio fait partie des 20 plus élevés du département.*»

En conséquence de quoi, les services de l'Etat ne subventionneront plus à la hauteur envisagée ce coûteux projet. Ils passent de 30% de participation à 22%.

Et de conclure par :

« **Il ne semble pas opportun pour la commune de s'engager dans de nouveaux investissements savant d'avoir réduit son endettement et maîtrisé ses charges de fonctionnement.** »

Il faut également comprendre que les dotations d'Etat qui ont jusqu'alors, accompagnées les projets réalisés, vont rapidement disparaître au profit de ceux mis en place dans le cadre des mutualisations entre communes et des communautés de communes. L'Etat compte ainsi réussir à économiser 10 milliards d'euros de dépenses. Nous avons également à anticiper sur la perte progressive des aides à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, du coût des emplois d'avenir hors TAP... Sur nos projections **il nous faudra pour un même service ajouter 90 000€ en 2014 et 180 000€ en 2015.**

Le point de situation étant fait, il nous faut réagir et mettre en place les mesures nécessaires pour répondre « à minima » aux besoins de nos finances publiques. Il nous faut trouver dans un délai très court une somme de plus de 230 000€ pour arriver à payer nos employés et couvrir les factures les plus urgentes.

Ensuite, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire qui déterminera le Budget Primitif 2014 il est nécessaire de mettre en place plusieurs actions.

La première étant la plus pénible, consiste à ajuster la fiscalité locale par l'adoption d'un taux permettant de prendre en compte une part des augmentations de coûts de fonctionnement des services de la collectivité. Ces recettes nous sont vitales et nous sommes mis au pied du mur... L'an passé l'équipe précédente n'ayant pas anticipé ses dépenses, elle avait « choisi » de ne pas augmenter du tout les taux d'imposition. **Ce cadeau fut plus qu'éphémère.**

Nous souhaitons en contrepartie, mettre en place avec nos partenaires de la communauté de commune un maximum de compétences et de projets afin d'économiser dans un premier temps sur les charges administratives ou techniques, mais également de nous permettre d'obtenir des subventions.

Nous ferons également des économies de fonctionnement en reprenant poste par poste tout ce qui pourra être entrepris.

Sur le coût des services, nous allons reconsidérer les tarifs pratiqués, notamment vis-à-vis des résidents extérieurs à nos communes où en l'absence de participation substantielle de leur collectivité de tutelle nous serons amenés à pratiquer une tarification au coût réel.

La place de notre programme dans ce contexte est fortement réduite. Nous allons dans un premier temps mettre en place une politique de propreté de la cité et travailler d'arrache pieds à rétablir la santé financière de la ville.

Dans ce contexte financier difficile, la commission de finances a proposé une augmentation des taux de 3%. Cette augmentation permettrait de percevoir 74 869 € d'impôts supplémentaires pour 2014.

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'impact financier pour chaque foyer a été étudié en lien avec les services de l'état. Voici les éléments qui nous ont été communiqué pour des prévisions sur 3% et 4% d'augmentation.

	2013	2014 à 3%		2014 à 4%	
	total à payer	total à payer	augmentation	total à payer	augmentation
<b>1 personne à charge</b>	564.00 €	577.00 €	13.00 €	582.00 €	18.00 €
<b>3 personnes à charge</b>	323.00 €	326.00 €	3.00 €	328.00 €	5.00 €

Monsieur le Maire reprend la parole et demande aux élus s'il y a des questions.

Madame FARRUDJA prend la parole et souhaite apporter des précisions sur un certain nombre de points concernant la situation financière de la commune :

- Jamais les dépenses réelles de fonctionnement n'ont été supérieures aux recettes réelles de fonctionnement pendant le précédent mandat et l'excédent de fonctionnement est passé de 0 € début 2008 à 848 620 € en 2013.
- Les charges de personnels ne représentent que 49 % des charges de fonctionnement. De plus, le nombre d'agents importants est en partie dû à la reprise en gestion directe des établissements enfance – jeunesse et à la mise en place des TAP.
- Madame FARRUDJA regrette ne pas avoir été destinataire des documents (CRC) indiquant des charges trop importantes de personnel.
- Elle précise également que la démarche de mutualisation inscrite dans le DOB a déjà été entamée précédemment et que c'est une bonne réflexion à poursuivre dans les années à venir.
- Concernant les investissements en cours, soit près d'1 000 000 € de RAR, ces derniers sont financés par l'excédent de fonctionnement et d'investissement de 2013. En ce qui concerne la ½ pension, le financement est quasiment complet avec les différents financeurs (CR, CAF, DETR) et le FCTVA.
- En ce qui concerne l'endettement, Madame FARRUDJA précise que le ratio de 924 € par habitant de la commune est en dessous de 1 011 € par habitant qui est la moyenne nationale pour les communes de la même strate.
- Enfin, elle regrette que l'équipe en place se passe d'une recette au travers de la vente du terrain de la carrière pour un montant de 215 000 €.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, Madame FARRUDJA souhaiterait que soit corrigé dans le Blainvillois et le DOB la situation financière décrite.

En réponse, Monsieur DEMONET indique qu'il n'y aura pas de correction en rappelant que le comptable public a souligné un manque de sincérité budgétaire qui a permis de capitaliser un excédent de fonctionnement de 840 000 € au fil des ans.

De plus, cette situation financière préoccupante, ne permettra pas à la collectivité d'obtenir des subventions DETR à hauteur de 30% des investissements réalisés comme sollicités.



